

● (1630)

Je le répète, la norme variable d'admissibilité nous permet de tenir compte de la disparité économique entre les régions lorsqu'on établit l'admissibilité des prestataires de l'assurance-chômage. La norme a été établie à cette fin et c'est pourquoi nous voulons la maintenir pendant encore un an.

Je demande l'appui de tous les députés pour adopter cette modification visant à renouveler la norme variable d'admissibilité pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 3 janvier 1989.

**Mme Sheila Capps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, je suis surprise que le gouvernement et le ministre aient enfin compris, ne serait-ce que depuis peu, qu'il importe de maintenir la norme variable d'admissibilité. Il y a quelques mois à peine, le ministre et le gouvernement parlaient d'abolir cette norme.

De toute évidence, le gouvernement et le ministre ont subi une conversion sur la route de Damas. Il y a quelques mois à peine, ils croyaient que les chômeurs de Toronto, où le taux de chômage est actuellement de 5 p. 100 environ, devaient avoir droit aux mêmes prestations que ceux de Saint-Jean ou de la circonscription de Gander—Twillingate, où le taux de chômage atteint 18, 20, voire 25 p. 100, selon le groupe d'âge.

Lorsque les députés de l'opposition ont entendu dire que le gouvernement comptait modifier la norme variable d'admissibilité et donner à tous les chômeurs canadiens les mêmes droits à l'assurance-chômage, quel que soit le taux de chômage dans la région, sans tenir compte des disparités régionales ou des injustices, nous avons bien entendu remué ciel et terre à la Chambre des communes et dans les localités. Nous avons convaincu le gouvernement de renoncer à son intention de modifier cette norme.

En vertu de la norme variable d'admissibilité, pour avoir droit aux prestations, les chômeurs de Toronto doivent être sans emploi depuis plus longtemps que ceux de Saint-Jean, puisque le taux de chômage général est plus faible et qu'en théorie, leurs chances de trouver un emploi sont meilleures à Toronto qu'à Saint-Jean. C'est pourquoi on appelle cette disposition norme variable d'admissibilité. C'est un principe auquel nous tenons. Nous croyons que c'est essentiel si l'on veut remédier aux inégalités et aux déséquilibres régionaux au Canada. Malheureusement, le gouvernement n'est pas d'accord avec cela.

La mesure à l'étude se contente de prolonger d'un an l'application de cette disposition prévoyant des exigences d'admissibilité variables. Si le gouvernement était vraiment convaincu comme nous le sommes qu'il est important de permettre une interprétation plus large du régime d'assurance-chômage dans les régions où le taux de chômage est élevé, il aurait prolongé l'application de cette mesure de cinq ans. On me corrigera si je

#### *Assurance-chômage—Loi*

me trompe, mais je crois que lorsque les gouvernements libéraux précédents avaient introduit cette disposition, les périodes de prolongation étaient généralement de cinq ans. Le ministre fait signe que non, je me suis donc trompée.

Le paragraphe 6 de l'article 1 du projet de loi dit en partie «pendant la période de 133 mois», et c'est le chiffre 33 qui constitue la modification apportée à la loi. On peut supposer qu'à une certaine époque quelqu'un avait décidé que la variabilité des exigences d'admissibilité seraient en vigueur pendant 100 mois, puisque c'est ce que dit la Loi.

Nous sommes assurément en faveur des exigences variables d'admissibilité. En fait, c'est nous qui avons convaincu le gouvernement de maintenir cette disposition dans la régime d'assurance-chômage. Nous voulons cependant savoir pourquoi le gouvernement en prolonge l'application pour un an seulement.

J'ai une théorie là-dessus et je voudrais en faire part à la Chambre aujourd'hui. Nous savons que l'année 1988 sera difficile pour le gouvernement. A l'époque où le gouvernement libéral a introduit les exigences d'admissibilité variables, il n'était pas question que le premier ministre signe un accord de libre-échange avec le président Reagan, tandis qu'aujourd'hui un tel accord a été conclu. On sait qu'un accord préliminaire a été signé le 4 octobre et que le premier ministre (M. Mulroney) a fixé l'échéancier concernant cette mesure, une entente de 2,000 pages dont nous n'avons même pas encore vu le texte, de manière à ce qu'elle soit adoptée d'ici au 2 janvier parce que le premier ministre tient à faire prendre son portrait aux côtés du président. Quand le calendrier des travaux du Parlement du Canada est fixé en fonction de telles considérations, nous sommes dans une bien triste situation.

Heureusement, l'échéancier du Congrès américain prévoit une période un peu plus longue. En effet, il est prévu que le document, une fois signé par le président, est renvoyé au Congrès pour une étude plus approfondie. Il pourrait s'écouler plusieurs mois avant que les membres du Congrès des États-Unis apposent leur signature sur le document aux côtés de celles de Ron Reagan et de Martin Brian.

Quand le congrès approuvera ce mauvais accord—et je suis sûr qu'il le signera parce que c'est certainement dans son intérêt—nous aurons une période de grâce d'environ un an. Disons que toute cette affaire sera réglée d'ici l'automne prochain. En acceptant de prolonger d'un an seulement la norme variable d'admissibilité, le ministre fait clairement comprendre qu'il veut, à la fin de l'année, se réserver la possibilité de supprimer cette norme. Il veut faire en sorte que si le gouvernement décide de l'abolir, il en aura la possibilité. En fait, cette disposition a une durée plutôt limitée.